



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°A 3346  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour une station de traitement d'eau

Département : HAUTE-SAONE

Commune : GRANGES-LE-BOURG

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)<sup>1</sup>

Rue du Moulin

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- S.I.V.M. DE VILLERSEXEL
- D.S.T.T. UT70 LURE
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Commune de GRANGES-LE-BOURG
- Commune de SECENANS

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de GRANGES-LE-BOURG

A 3346 - Extension du réseau concédé d'électricité pour une station de traitement d'eau

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de GRANGES-LE-BOURG, de type rurale, se situe à environ 42 km au Sud-est de Vesoul. La zone des travaux se situe sur une partie de la rue du Moulin.

La commune de GRANGES-LE-BOURG présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Croix dite Croix Saint-Pierre (Arrêté 26/10/1979)
- Maison dite maison du bailli (4 grande rue) (Arrêté 09/03/2006)
- Maison dite maison Racle sur le Treige (Arrêté 15/10/1971)
- Maison Gaudy (8, rue du Pavé) (Arrêté 19/12/2001)

## **2) Justifications des travaux**

Une extension du réseau concédé d'électricité longue d'environ 250 mètres est nécessaire pour la desserte d'une station de traitement d'eau.

Cette extension sera réalisée en souterrain.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011